



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

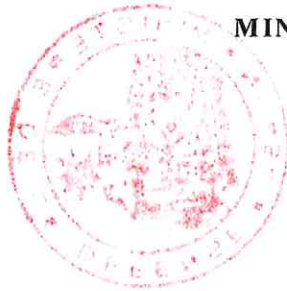


DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Sous-direction de la gestion
des procédures de contrôle

Affaire suivie par :
Christel Rémus
Tél. : 09 88 68 50 84
[christel.remus-joannard-
lardant@intradef.gouv.fr](mailto:christel.remus-joannard-lardant@intradef.gouv.fr)



Paris, le **24 AOUT 2018**

N° **09 14 71** /DI/SPEM/SDGPC/BRSI

**AUTORISATION
de fabrication et de commerce de matériels de guerre**

I.- L'autorisation de fabrication et de commerce est accordée à la société :

« **AUBERT & DUVAL** »

« **AD** »

Etablissements : - 75, boulevard de la Libération
09100 Pamiers
- Raja ZI
38540 Heyrieux
- Rue du Colonel Riez
42704 Firminy
- Avenue Jean Jaurès
58160 Imphy
- Usine du Piat
63500 Issoire
- Usine des Ancizes
63770 Les Ancizes Comps

II.- Elle s'applique aux produits suivants, définis par l'article R311-2 du code de la sécurité intérieure :

- Matériels de guerre de **catégorie A2 § 4°**.

La fabrication et le commerce des matériels autres que ceux définis ci-dessus nécessiteraient l'octroi d'une autorisation complémentaire.

III.- La fabrication et le commerce des matériels de guerre de la catégorie A2 visés par la présente autorisation s'effectueront sous le contrôle du ministère des armées conformément à l'article R2332-1 du code de la défense.

L'entreprise titulaire de la présente autorisation est notamment soumise aux obligations mentionnées en annexe.

IV.- La présente autorisation est valable **jusqu'au 25 août 2023**.

Elle pourra être retirée à tout moment par l'autorité administrative dans les conditions prévues à l'article L2332-11 du code de la défense.

Pour la ministre des Armées
et par délégation,
L'ingénieure sur contrat Marie-Agnès Proust
chef du bureau de la réglementation, du classement, du double usage
et de la sécurité industrielle



NOT RELEVANT
11/11/2011